

Délibération n°
2022.063

Séance du 17/11/2022
N° ordre : 07



Nombre de Conseillers

- En exercice : 27
- Présents : 21
- Excusés : 6
- Votants : 25
dont 4 pouvoirs

**VOTE : délibération
adoptée avec**

POUR	25	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

OBJET :

AFFAIRES FINANCIERES

**M57 – Nouvelle instruction
budgétaire : Fixation du
mode de gestion des
amortissements et
immobilisations**

Certifiée exécutoire

Date de publication sur le
site internet : 21/11/2022

Date de télétransmission
en préfecture : 21/11/2022

Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le dix-sept novembre deux mil vingt-deux à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LANCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie (salle d'honneur) sous la Présidence de Monsieur Alain LAPACHERIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 novembre 2022

PRESENTS : Alain LAPACHERIE, Dominique BORDEROLLE, Dominique PAROUTOT, Anne-Marie OUMEDJKANE, Michel CENDRA-TERRASSA, Martine JUGIE, Alain ISELIN, Marie-Paule TOURNADOUR, Bernard GILLET, Henri ROSENDO, Thierry DUPONT, Denis LOUBRIAT, Elisabeth DEJEAN, Olivier BOUDY, Céline CHASTIN, Nathalie EL KEJJAOU, Geoffrey GIBERT, Jérôme MIRAT, Brigitte NIRONI, Stéphane RAYNAUD, Sophie FAGLAIN.

EXCUSES : André CHASTAN (pouvoir donné à Dominique BORDEROLLE), Sylvie POLOMACK (pouvoir donné à Dominique PAROUTOT), Evelyne ROULEAU, Nathalie BIGEAT-MARCOU (pouvoir donné à Denis LOUBRIAT), Elisabeth GODIN-SAULIERE (pouvoir donné à Marie-Paule TOURNADOUR), Baptiste POUMEAU.

SECRETAIRE : Anne-Marie OUMEDJKANE

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
Vu la délibération n° 2022.051 du 22 septembre 2022 décidant d'appliquer à partir du 1^{er} janvier 2023 l'instruction budgétaire et comptable M57 développée pour le budget de la commune ;
Vu la délibération du 17 novembre 2022 approuvant un règlement budgétaire et financier à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
Vu le rapport du Maire ;
Considérant qu'il convient dans le cadre du passage à la M57 de fixer le mode de gestion des amortissements et des immobilisations ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ADOpte les durées d'amortissement listées ci-dessous :**

		Durées d'amortissement
Immobilisation	Immeuble de rapport	30 ans
	Réseaux de voirie	30 ans
	Réseaux divers	30 ans
	Matériel incendie	6 ans
	Matériel de voirie	10 ans
	Matériel de transport	8 ans
	Matériel de bureau et informatique	5 ans
	Mobilier	15 ans
	Matériels classiques divers	10 ans
Subventions d'équipement versées	Compte 204	15 ans

**Délibération n°
2022.063**

Séance du 17/11/2022
N° ordre : 07

Suite n° 1

- **APPROUVE** l'application de la méthode de l'amortissement linéaire prorata temporis à compter de la date de mise en service pour tous les biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2023.

- **AMENAGE** la règle du prorata temporis pour les subventions d'équipement versées et les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 500 € TTC, ces biens de faibles valeurs étant amortis en une annuité au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

Saint-Pantaléon-de-Larche, le 17 novembre 2022,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Certifiée exécutoire

Date de publication sur le
site internet : 21/11/2022

Date de télétransmission
en préfecture : 21/11/2022